

Conseil des Etats

25.092 (2.6.) Accord bilatéral entre la Suisse et le Chili concernant la promotion et la protection des investissements. Approbation

OUI à cet accord. Il est important de protéger les investissements étrangers contre les actes de l'État d'accueil contraires au droit international.

25.440 (3.6.) Application rétroactive des indemnités pour les assainissements des PFAS

OUI à cette initiative parlementaire. Il n'y a aucune raison de désavantager les acteurs qui se sont attelés rapidement à l'assainissement des PFAS et ont ainsi renforcé très tôt le niveau de protection, par rapport à ceux qui ont attendu jusqu'à présent pour le faire. Pour scienceindustries, il est essentiel que tous les assainissements puissent bénéficier d'un soutien et qu'aucune distinction ne soit faite entre les projets de construction nouvelle et de rénovation, d'une part, et les mesures d'assainissement proprement dites, d'autre part.

26.3356 (3.6.) Instauration d'une clause post-contractuelle pour les PFAS

NON à ce postulat. A l'instar du Conseil fédéral, scienceindustries rejette ce texte. L'introduction éventuelle d'une clause post-contractuelle nécessite une évaluation minutieuse des intérêts en jeu, en correspondance avec une approche qui s'est également imposée au sein de l'UE. Au-delà des risques éventuels liés à la poursuite de l'utilisation des PFAS, il convient aussi d'évaluer les risques socio-économiques liés à l'abandon d'une multitude de ces produits, essentiels pour les consommateurs comme pour les utilisateurs professionnels et industriels. Se concentrer exclusivement sur des risques particuliers comporte un risque d'effets indésirables sur d'autres objectifs sociétaux dans des domaines tels que la santé, la sécurité, ainsi que la protection de l'environnement et du climat. À l'heure actuelle, scienceindustries estime que l'examen de la clause visée par le postulat n'est applicable ni par les acteurs économiques ni par les autorités d'exécution. La priorité doit être donnée à l'élaboration du plan d'action décidé par le Conseil fédéral et c'est dans ce cadre seulement que doit intervenir l'examen d'autres mesures.

25.4150 (9.6.) Renforcer l'instrument suisse de couverture des risques à l'exportation face aux nouveaux défis internationaux

OUI à cette motion. Oui à l'élargissement du champ d'action de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV). Le système suisse doit disposer des moyens nécessaires et de toute la flexibilité requise pour soutenir l'industrie d'exportation, en particulier les PME.

25.057 (10.6.) Loi sur les installations électriques (Accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques). Modification

OUI à la modification. scienceindustries voit dans ce projet une étape importante pour garantir un approvisionnement énergétique sûr, abordable et respectueux du climat. En même temps, les coûts de l'électricité, qui comprennent les redevances d'utilisation du réseau, constituent un facteur d'implantation très important. Dès lors que les coûts de l'extension nécessaire du réseau sont répercutés sur les consommateurs d'électricité via ces redevances, il convient d'en limiter autant que possible les conséquences financières pour l'industrie en mettant en œuvre des mesures cohérentes d'efficacité énergétique et de réduction des coûts.

25.074 (11.6.) Loi sur les produits thérapeutiques (révision 3a). Révision

OUI-MAIS à ce projet. Dans l'intérêt de la sécurité juridique, de l'accès aux soins et de l'attractivité du pôle suisse, il est important de disposer d'une réglementation cohérente et harmonisée au niveau international des médicaments de thérapie innovante (ATMP), qui soit alignée sur les normes de l'UE.

- Art. 4h^{bis} et art. 4h^{ter} LPT^h : Définir les notions d'agent antimicrobien et d'agent antiparasitaire selon la minorité Hegglin.
- Art. 9a LPT^h : Maintien des autorisations temporaires selon la proposition du Conseil national.
- Art. 9 LPT^h. Suivre la minorité Ettlín : harmonisation nécessaire des exceptions au principe de l'autorisation préalable (pas de fabrication en milieu hospitalier lorsqu'un médicament autorisé est disponible).
- Art. 43a LPT^h. Suivre la CSSS-E : pour cause d'inapplicabilité, refuser toute obligation supplémentaire en matière de traçabilité dans le domaine vétérinaire. Les systèmes de pharmacovigilance existants sont suffisants.
- Art. 64h LPT^h. Suivre la minorité Hegglin : l'extension des systèmes de notification à d'autres catégories de substances actives doit être considérée d'un œil critique.

26.3511 (11.6.) Un portail unique de dépôt des demandes portant sur des projets de recherche sur l'être humain

OUI à cette motion. Ce texte permet d'harmoniser les procédures actuellement fragmentées et de réduire les doublons, dans une démarche qui suppose une répartition claire des compétences et une structure de processus numérique cohérente et coordonnée à l'échelle nationale.

Conseil national

25.084 (1.6.) Accord de libre-échange modernisé entre les États de l'AELE et l'Ukraine. Approbation

OUI à cet accord modernisé. Pour scienceindustries, il est juste et important d'adapter les accords existants aux évolutions en cours.

25.4264 (2.6) Améliorer les conditions d'investissement pour les entreprises // 25.4265 Renforcement des industries et de la recherche suisses

OUI à ces motions. Les mesures proposées visent à renforcer durablement l'attrait de la Suisse comme site d'implantation, en encourageant des incitations ciblées au profit de la R&D. Précisément dans un contexte de concurrence fiscale internationale exacerbée, de tels instruments sont essentiels pour garantir l'innovation, la production et des emplois de qualité en Suisse.

25.068 (8.6.) « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) ». Initiative populaire et contre-projet indirect

OUI au contre-projet indirect du Conseil fédéral. Les défis posés par l'approvisionnement énergétique et la protection du climat exigent une stratégie ouverte à toutes les technologies. Compte tenu de la hausse de la demande, de l'électrification en progression constante et des objectifs climatiques ambitieux, la Suisse ne peut se permettre d'écarter d'emblée certaines technologies à faibles émissions de CO₂. Le développement des énergies renouvelables reste un impératif central, mais leurs fluctuations liées aux conditions météorologiques exigent des options complémentaires. La technologie nucléaire de pointe peut jouer un rôle stabilisateur. La levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires ne correspond pas à un plaidoyer en faveur d'une technologie en particulier, mais à un engagement pour une politique énergétique responsable et centrée sur l'innovation.

25.4413 (17.6.) Financement intégral de Swissmedic par des émoluments et des taxes

NON à cette motion. Aujourd'hui déjà, Swissmedic est financée en grande partie par des émoluments et des taxes. Les augmenter n'allégerait que très faiblement le budget fédéral, mais alourdirait considérablement, par contre, la charge normative pesant sur l'industrie, partant sur la place pharmaceutique suisse.

26.033 (17.6.) Accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Mercosur. Approbation

OUI à cet accord, qui comble une lacune majeure dans le réseau d'accords actuel et constitue une avancée décisive pour les entreprises suisses tournées vers l'exportation. Il renforce leur compétitivité et leur garantit de n'être pas désavantagées par rapport à leurs concurrents de l'UE. En revanche, nous rejetons l'introduction de la directive européenne sur la déforestation dans l'arrêté fédéral. L'UE elle-même a déjà reporté à plusieurs reprises sa mise en œuvre en raison d'importantes difficultés pratiques. Une reprise précipitée

créerait des incertitudes supplémentaires sans apporter une plus-value claire.

26.018 (17.6.) Accord de partenariat économique entre les États de l'AELE et la Malaisie. Approbation

OUI à cet accord, qui comble également, en faveur des entreprises suisses exportatrices, une lacune dans le réseau actuel des accords de libre-échange.

24.4589 (18.6) Protection des eaux. Surveillance réaliste

Oui, conformément à la minorité Riem (version initiale de la motion). L'article 48a, alinéa 4, de l'ordonnance sur la protection des eaux (OPE) définit ce qu'il faut entendre par « dépassement répété » et « dépassement généralisé » des valeurs limites. Les délibérations du Conseil des États du 11 mars 2026 ont créé une divergence par rapport au Conseil national et restreignent la définition du terme « généralisé » de quatre dépassements en cinq ans à deux dépassements en cinq ans. Un dépassement de la valeur limite est considéré comme répété dans quatre cas sur cinq. Il convient donc de s'en tenir à la motion dans sa version initiale.

24.3772 (18.6., Cat. IV DETEC) Limiter à la source les produits contenant les "polluants éternels" PFAS

NON à cette motion. scienceindustries soutient la position du Conseil fédéral, qui recommande d'attendre la mise en œuvre du postulat Moser, assorti d'un plan d'action visant les molécules persistantes, y compris les PFAS. L'on s'assure ainsi que les connaissances nécessaires seront réunies pour pouvoir procéder à une évaluation minutieuse des intérêts en jeu. Les interdictions prématurées de ce type risquent de compromettre d'autres objectifs sociétaux, en matière de protection du climat et de soins de santé notamment. L'UE elle-même en a pris conscience en élaborant sa proposition de restriction, puisqu'elle adopte une approche plus nuancée.

Les deux Conseils

22.441 (3.6. CN, év. 8.6. CE). Une protection des plantes moderne, c'est possible. Divergences

Selon la majorité de la CER-N. Le Conseil des États ayant introduit quelques divergences à l'article 160a lors de la session de printemps, la CER-N a réexaminé le projet et corrigé les écarts par rapport aux objectifs visés par la motion. Concernant l'article 160a, alinéa 3, elle se rallie en principe au Conseil des États, mais souhaite remplacer dans la version allemande le terme « soweit » par « falls » afin de mieux harmoniser le texte avec la version française. Pour l'alinéa 4, nous vous invitons à vous en tenir à la décision du Conseil national et, pour l'alinéa 6, à suivre la décision du Conseil des États.

Vos contacts :

Stephan Mumenthaler, directeur
Tél. 044 368 17 20 stephan.mumenthaler@scienceindustries.ch
Anne Cécile Vonlanthen, responsable Affaires publiques et Communication
Tél. 044 368 17 44 annececile.vonlanthen@scienceindustries.ch